

Nombre de Membres en exercice :	08
Nombre de suffrages exprimés :	07
Votes Pour :	07
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

N° BS-2023-06'

Séance du 26/04/2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-six avril à dix-sept heures trente, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA, les membres du Bureau Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le dix-neuf avril deux mille-vingt-trois.

Monsieur DUFOUR Williams a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X			
Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Williams DUFOUR	X			
Monsieur Freddy REY	X			
Madame Dominique COMBAZ	X			
Monsieur Daniel BATON			X	
Monsieur Patrick ROULAND	X			

Objet : demande de financement : Travaux d'éradication des EEE

CONSIDÉRANT que : la mise en place d'une étude stratégique globale sur les Espèces Exotiques Envahissantes à l'échelle du périmètre du Syndicat a été estimée à 50 000 €, et qu'un programme de travaux d'éradication doit être mis place issue du plan de gestion final pour un montant estimé à 170 000 € et réparti à 60% en Isère (102 000 €) et 40% en Savoie (68 000 €)

CONSIDÉRANT que : la réalisation de ces travaux est prévue sur la période allant de Décembre 2023 à Décembre 2024

CONSIDÉRANT que ce programme de travaux comprend : l'éradication des espèces exotiques envahissantes

M le Président :

- **INDIQUE** que le coût estimatif de la mission est de 220 000 €.
- **PROPOSE** de solliciter les aides des financeurs pour les montants indiqués et les plus élevées possibles pour le financement de cette action.
- **PROPOSE** de signer tous les documents relatifs à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical,

- **SOLLICITE** les aides financières aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'Eau, des conseils départementaux de l'Isère et de la Savoie et auprès des services de l'Etat et du Fonds Vert.
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer l'opération avant l'octroi des subventions
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Le 26/04/2023
Le Président
Jean-Louis Reynaud

Publiée le : 28/04/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 28/04/2023

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

